

Compte rendu du CTL en audio-conférence du 15/05/2020

En préalable, les représentant·es de Solidaires FiP 35 ont tenu à préciser que dans le contexte de reprise d'activité et de dé-confinement progressif, ils-elles ne feront pas de surenchère s'agissant de la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire, notamment en ce qui concerne les équipements de protection individuelle. Il est effectivement inutile d'alimenter de manière exagérée l'anxiété ambiante en réclamant des dispositifs disproportionnés à la situation épidémiologique locale.

Le plan de reprise d'activité

S'agissant du plan de reprise d'activité, Solidaires FiP 35 aurait souhaité que le guide d'évaluation des risques et de la mise en œuvre des mesures de prévention soit communiqué avec les autres documents de ce CTL pour mieux apprécier la déclinaison de la démarche entreprise localement.

Toutefois les fiches qui ont été rédigées par la direction (voir en pièces jointes) et transmises aux représentant·es du personnel ont permis de lever certaines imprécisions du cadre général fixé par la DG et de répondre à de nombreuses interrogations.

Les mesures prises au niveau départemental semblent garantir le retour progressif des agent·es dans les services dans des conditions satisfaisantes du point de vue sanitaire :

- Le respect des mesures de distanciation a bien été appréhendé service par service et en fonction de la configuration des espaces de travail.
- Le recours au télétravail et au travail à distance a bien été intégré dans le plan de reprise en tenant compte de la priorité des missions.
- La mise en œuvre d'un accueil physique dérogatoire pour des situations complexes à partir du 25 mai présente un bon compromis entre l'exigence de sécurité sanitaire et les attentes des usagers.

Sur ces aspects, Solidaires FiP 35 a par ailleurs obtenu les précisions de la direction sur :

- La bonne livraison des matériels dans les services, notamment dans ceux où les commandes de masques, de gel ou de plexiglas n'avaient pas pu être faites à temps.
- La mise en place de plexiglas dans les bureaux qui l'exigent.
- Les sens de circulation à mettre en place dans les bâtiments compte tenu des mesures de distanciation et de l'utilisation restreinte des ascenseurs.
- La situation des télétravailleurs·euses et l'organisation des rotations pour permettre à ces collègues de revenir dans les services 1 ou 2 jours par semaine. Leur permettre de récupérer leur matériel de bureau (sièges, écrans...) pour améliorer leur installation de travail. De garder le contact avec le collectif de travail par l'intermédiaire du chef de service.
- L'accueil physique sur rendez-vous : Celui-ci ne se mettra en place que si les conditions de réception sont satisfaisantes du point de vue sanitaire. S'il est possible dans un grand nombre de trésoreries, il reste à mettre en place pour plusieurs résidences. Des conditions très strictes devront être respectées, comme l'aération possible du bureau, le nettoyage, la pose de plexiglas, le cheminement des usagers, l'accompagnement, le respect des gestes barrières, etc.

En ce qui concerne les mesures de gestion des ressources humaines, Solidaires FiP 35 a invité la direction à :

- analyser les situations au plus près des réalités familiales, médicales et humaines ;
- apporter tout le soutien nécessaire aux chefs de service pour ne pas les laisser gérer seuls certaines situations complexes, comme l'articulation des autorisations pour garde d'enfants et pour santé fragile avec un recours au télétravail.

Solidaires FiP 35 a aussi invité la direction à réaliser un retour d'expérience suite au confinement pour tenir compte de la diversité des expériences vécues, des sensibilités des collègues et l'anxiété ressentie à la reprise du travail.

Il a bien été précisé que seul les médecins de prévention étaient habilités à autoriser le retour au travail des agent-es de santé fragile avec la possibilité de solliciter l'avis complémentaire du médecin traitant.

S'agissant de la restauration collective, la réouverture des restaurants administratifs ne se fera que s'il est possible de faire respecter les mesures de distanciation. L'examen de ces conditions est en cours avec comme objectif une remise en service pour le 25 mai à Rennes, sachant que la réouverture du restaurant à Fougères a été repoussée.

Solidaires FiP35 a demandé que les dispositifs de distanciation soient validés par les médecins de prévention et l'inspectrice santé et sécurité du travail et qu'une visite des lieux les plus symptomatiques soit réalisée (restaurants administratifs, accueil physique dérogatoire, plan de circulation des bâtiments).

Congés et RTT

La note d'application de l'ordonnance du 15 avril sur les congés est en cours de rédaction au niveau de la délégation interrégionale pour harmonisation, mais il est d'ores et déjà prévu que la période retenue pour le retrait des jours de congés ou de RTT court du 16 mars au 31 mai 2020.

La direction a décidé que le vendredi 22 mai serait un « pont naturel ». En déposant un congé et non une autorisation spéciale pour ce pont naturel, c'est 1 jour de moins de perdu dans le décompte des vols de congés par ordonnance. Conformément à l'instruction annuelle harmonisée sur le temps de travail, il n'y aucune **obligation** de déposer ce « pont naturel » en autorisation d'absence exceptionnelle, dès lors qu'un autre pont naturel peut être utilisé.

Solidaires Finances Publiques a interpellé directement le Directeur Général pour éviter les tentations locales d'imposer ce jour en autorisation d'absence et non en congés pour ceux qui le souhaitent.

Localement, un courrier a été adressé en ce sens par les sections départementales de Solidaires et de la CFDT Finances Publiques